

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

PROJETS DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
ET ZONAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Par arrêté n°URB2018/33 du 08/08/2018, Monsieur le Maire d'Aramon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.

A cet effet, par décision n° E18000104/30 en date du 13 juillet 2018, Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jean-François CAVANA, en qualité de commissaire enquêteur.

***Elle se déroulera à la mairie d'Aramon du lundi 24 septembre jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 inclus.***

L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique font partie du dossier d'enquête publique.

Il est précisé que les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales d'Aramon ont fait l'objet d'une demande, dans le cadre d'un examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du Code de l'Environnement.

Les pièces du dossier d'enquête relatives aux projets, ainsi que le registre d'enquête unique, seront mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie d'Aramon aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en mairie les jours d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie d'Aramon lors des permanences les :

- **lundi 24 septembre 2018** de 9 h à 12 h
- **lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018** de 14 h à 17 h
- **samedi 6 octobre 2018** de 10 h à 12 h
- **mercredi 17 octobre 2018** de 9 h à 12 h
- **vendredi 26 octobre 2018** de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, à l'attention du commissaire enquêteur :

- soit par correspondance à l'adresse postale de la mairie : Place Pierre Ramel 30390 ARAMON
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@aramon.fr](mailto:urbanisme@aramon.fr)

Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie : [www.aramon.fr](http://www.aramon.fr)

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès du service urbanisme.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'ARAMON et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune d'ARAMON [www.aramon.fr](http://www.aramon.fr)

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision générale du PLU. Il pourra, au vu des conclusions des enquêtes publiques, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est M. le Maire d'Aramon. Le service auprès duquel des informations pourront être demandées est le service urbanisme de la commune d'Aramon.



Le Maire,  
Michel PRONESTI